DEPARTEMENT des Alpes de Haute Provence République Française



Nombre de membres PROCES VERBAL Séance du lundi 08 janvier 2024

en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le huit janvier l'assemblée régulièrement

convoquée le 02 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

Présents: 11

Sont présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Jean Louis RE, Annie

Votants: 15 RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie

ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN Représentés: Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Lydia FENOY, Julien

GIRAUD Excusés : Absents :

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Olivier PARDIGON comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil. Monsieur CONSTANS Didier donne lecture des arrêtés relatifs à l'urbanisme. Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés et des décisions pris depuis le dernier conseil municipal.

## Affaires soumises à délibérations

Modification n°2 du PLU : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de l'Autorité environnementale - DE\_2024\_001

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la modification du PLU, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a donné un avis favorable au projet de modification et ne sollicite pas d'étude environnementale. Cette décision est une bonne nouvelle car elle permet d'envisager une validation plus rapide du document d'Urbanisme. Monsieur le Maire indique que la consultation des personnes publiques associées est en cours. Ces dernières ont jusqu'au 5 février 2024 pour faire un retour. Murielle AMIEL indique que le tribunal sera saisi vers mi-janvier pour la nomination d'un commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 12 Septembre 2017, a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis son entrée en vigueur : modification simplifiée n°1 (MS1) du 28 Aout 2019, modification de droit commun n°1 (M1) du 9 Mars 2020, mise à jour n°1 (MJ1) du 12 Mars 2020 et mise à jour n°2 (MJ2) du 21 Octobre 2022,

Par délibération n°DE\_2021\_066 du 22 Décembre 2021, monsieur le Maire a prescrit une nouvelle modification de droit commun du PLU (M2) portant sur :

- Adaptation de la zone agricole en redéfinissant des secteurs agricoles constructibles sous différentes conditions (Ab, Ac, Av) en fonction des nouveaux besoins des exploitants agricoles,
- Adaptation/mise en cohérence de l'OAP agricole à la suite de la modification,
- Reclassement d'un secteur de la zone Auf des Armands (ancien site pollué de Total Energies) en zone Aupv dédiée à la production d'énergie renouvelable (projet de parc photovoltaïque),
- Adaptation de plusieurs emplacements réservés,
- Adaptations du règlement écrit : correction d'erreurs matérielles, actualisations, modifications et compléments apportés au règlement concernant l'aspect des constructions pour la quasi-totalité des zones (compléments pour la préservation du vieux village de Mison (Ua), assouplissements en zone Ub pour l'aspect des constructions annexes à l'habitation, etc.), autorisation en zone A des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, conformément à la loi ELAN, adaptation du règlement de la zone Aupv, etc. ,...

# <u>La procédure d'examen au cas par cas ad hoc - Saisine de la MRAe (Décret n°2021-1345 du 13 Octobre 2021)</u>

Ces nouvelles dispositions précisent que pour certaines procédures d'évolution du PLU, telle que la **procédure de modification**, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit "cas par cas ad »oc" ou "cas par cas porté par la personne publique responsable".

Ce nouveau cadre d'examen, au cas par cas, permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et, de proposer à l'Autorité environnementale (Ae) compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

L'examen au cas par cas ad hoc de la **modification n°2** vise donc à démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la Commune a donc procédé à l'analyse des incidences de la **modification n°2** du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette modification.

La Commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (MRAe) le 19 Octobre 2023 aux fins de rendre un **avis conforme** sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la Commune, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par un avis conforme exprès n°CU-2023-3554 rendu le 18 Décembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la Commune et estime que ledit projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale : "Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mison (04) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement".

Au regard de cet exposé, les évolutions portées par le projet de modification n°2 ne génèrent pas d'incidence significative. Il est donc proposé à la Commune d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

 $\mathbf{Vu}$  le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-28 à R 104-37,

**Vu** la délibération du Maire n°DE\_2021-066 du 22 Décembre 2021 prescrivant l'engagement de la **modification n°2** du PLU,

**Vu** l'avis conforme exprès de la MRAe n°CU-2023-3554 du 18 Décembre 2023 confirmant la dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°2, après examen au cas par cas "Ad hoc" de la Commune, en application de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### Considérant:

- Qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification, la Commune a réalisé un examen au cas par cas "ad hoc", qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,
- Que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Commune par son avis conforme exprès de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU,
- Qu'après réception de l'avis conforme exprès de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

#### Décide:

 Qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du PLU.

# Demande de subvention pour l'extension de la voie communale au lieu-dit les Armands - Desserte de la zone AUBa Route des Contes - DE\_2024\_002

Monsieur le Maire indique que la commune déposera plusieurs dossiers au titre de la DETR. Le dossier de la route des Contes sera déposé en premier, la date limite de dépôt étant le 12/01/2024. Il précise qu'il a informé monsieur le Préfet que deux autres dossiers seront déposés sur la cession d'avril car ils ne sont pas prêts. Il s'agit du dossier pour la création d'un vestiaire et d'un entrepôt de stockage communal sur le site des services techniques et celui pour le financement de la vidéoprotection sur la commune. Monsieur le Maire demande à Jean Louis RE de faire le point sur le dernier dossier. Jean Louis RE indique qu'il est prévu l'installation de 4 caméras de surveillance sur la commune. La première sera positionnée dans le sens Sisteron « Laragne au niveau de la maison Esclangon, la seconde sera positionnée au niveau du centre de Loisirs. Ces caméras prendront les plaques

d'immatriculations pour les entrées et sorties de la commune. Ces deux caméras sont très attendues au niveau départemental et notamment par les services de gendarmerie. Ces deux caméras ainsi que le serveur d'enregistrement des images seront d'ailleurs fortement subventionnées car il s'agit d'un positionnement stratégique. Le coût global du projet est estimé à 60 000€, dont environ 60% pour ces deux caméras et le serveur qui seront subventionné à 80%. Les deux autres caméras seront moins financées. Une sera positionnée au niveau des toilettes de l'aire de camping-car ce qui permettra de surveiller l'aire de camping-car, l'école et le city stade car il y a beaucoup de dégradation sur cette zone. La dernière caméra sera installée sur le transformateur qui vient d'être repeint aux Armands afin de surveiller le point de tri des Armands qui est très problématique.

Daniel ROBERT demande s'il n'est pas possible que la route des Contes ne soit pas financée au vu des deux autres dossiers. Murielle AMIEL lui répond qu'il est mis en première position dans les souhaits de la commune.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire propose de représenter le dossier de la route des Contes pour la demande de subvention au titre de la DETR. La commune envisageant de déposer plusieurs dossiers au titre de la demande de subvention à l'Etat, il est précisé que ce dossier sera présenté en première position.

La voie de desserte des parcelles urbanisables a été réalisée avec les travaux du rond-point. Il propose de réaliser l'extension de la voie communale du lieu-dit les Armands jusqu'à la route des Contes. Il indique que les travaux seront réalisés en deux tranches fonctionnelles ayant un double objectif. Tout d'abord, la voie communale de la tranche 1, objet de la présente demande, permettra de desservir les terrains ouverts à l'urbanisation et portés en zone AUba du PLU. La seconde tranche permettra de relier la voie des Contes qui a été recalibrée en 2012 dans cette perspective. Ainsi reliées les deux voies communales contribueront au désenclavement et à la sécurisation des Contes vis-à-vis de la RD 4075.

Cette voirie permettra, par une surlargeur, de support au cheminement doux projeté par la commune pour relier les Armands jusqu'au lac de Mison. Ce cheminement doux sera aussi emprunté par le circuit Via Durance reliant Briançon à Avignon à vélo.

Le coût des travaux est estimé à 448 410,00€ HT. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DETR 50%	224 205,00 €
Autofinancement	224 205,00 €
Montant HT	448 410,00 €
TVA	89 682,00 €
Montant TTC	538 092,00 €

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à rechercher d'autres possibilités de financement dans la limite de 80%. Monsieur le Maire précise qu'il en informera les autres financeurs.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension de la voie communale au lieu-dit les Armands selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- Autoriser monsieur le Maire à rechercher d'autres possibilités de financement.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire présente ses excuses pour avoir convoqué le conseil municipal à 17H et avec peu de délibérations. Il indique que le dossier de financement pour la route des Contes doit être déposé avant le 12 janvier et qu'une délibération visée par la préfecture est nécessaire. D'autre part l'horaire a été avancé à cause des vœux de la commune de Sisteron.

Dépôts sauvages au village : Monsieur le Maire a été informé d'un dépôt sauvage au village au niveau des colonnes de tri. Des personnes ont déversé volontairement sur le terrain de monsieur DEGRIFF des bouchons, un sécateur et un fût de bière vide. Monsieur le Maire précise que c'est embêtant car monsieur DEGRIFF a donné le terrain pour permettre l'installation des colonnes de tri et il se retrouve avec ces désagréments. Cela est d'autant plus embêtant que la commune envisageait de le solliciter à nouveau pour l'installation d'une colonne de déchet ménager pour le village. Dans ces conditions il n'acceptera jamais. Daniel ROBERT propose d'installer une clôture pour limiter la chute des déchets. Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà un grillage. Les déchets ont été jetés par-dessus la clôture existante c'est pour cela qu'il pense que c'est volontaire. Monsieur le Maire enverra les photos aux membres du conseil municipal. Monsieur Olivier PARDIGON indique qu'il est confronté au même problème dans son quartier Des personnes s'arrêtent sur l'aire de retournement et déchargent divers objets (jeux d'enfants, sac poubelle ...) à côté de la poubelle. Sylvie Esteves dit que sur son chemin il y a aussi de nombreuses bouteilles et des papiers qui sont jetés. Au niveau de la routière du midi il y a énormément de déchet lié au Mac Do. Les gens n'ont aucun respect. Après discussion il est décidé de prévoir l'achat d'appareils photos pour surveiller différents points sur la commune. Jean Louis RE précise que cela est légal et qu'il est même possible de les déplacer régulièrement sur le village. Didier CONSTANS pense que ce

dispositif peut être dégradé rapidement. Monsieur le Maire pense qu'il faut essayer et mettre les panneaux sur tous les lieux où le dispositif sera positionné même ponctuellement. Jean Louis RE indique que ce week-end, au point de collecte des Armands, des sacs poubelles de 100 litres ont été déposés à côté des containers. Il les a fouillés mais n'a rien trouvé. Il précise que la commune a pris un arrêté permettant de verbaliser le dépôt sauvage si on connait les personnes ou si des indices sont trouvés à l'intérieur des sacs.

Séance levée à 17h30

Le secrétaire de séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GA

ř